



UP2001 FISH EYE ELIMINATOR

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DRIVING SURFACE PERFECTION

Date d'émission: 06-02-2018

Date de révision: 08-13-2019

Remplace la fiche: 06-02-2018

Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : UP2001 FISH EYE ELIMINATOR
Code du produit : S20FISH/S
UP Number : UP2001
Groupe de produits : Ancillaries

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée : Additif

1.3. Fournisseur

U-POL CANADA LIMITED
Boîte postale P.O. BOX 48600
BC V7X 1T2 VANCOUVER - CANADA
T 1-800-424-9300
technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H336
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (GHS CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les fumées, aérosols, vapeurs.
P280 - Porter un équipement de protection du visage, des gants de protection, des vêtements de protection.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

UP2001 FISH EYE ELIMINATOR

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

| Nom | Nom chimique / Synonymes | Identificateur de produit | % | Classification (GHS CA) |
|------------------------------|---|---------------------------|-------|--|
| acétate de n-butyle | acétate de n-butyle acétate butylique / acétate de 1-butanol / acétate de butanol / acétate de butyle / acétate de n-butyle / acétate de normal-butyle / acétate de propylcarbinol / acide acétique butylester / éthanoate butylique / éthanoate de butyle / éther butyl acétique / n-BuAc | (N° CAS) 123-86-4 | >= 85 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | octaméthylcyclotétrasiloxane octaméthylcyclotétrasiloxane / octaméthylcyclotétrasiloxane | (N° CAS) 556-67-2 | < 0,1 | Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 4, H413 |

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, fumée.

UP2001 FISH EYE ELIMINATOR

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Température de stockage : < 25 °C
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| acétate de n-butyle (123-86-4) | | |
|--------------------------------|-------------------------|---|
| Ontario | OEL STEL (ppm) | 200 ppm |
| Ontario | OEL TWA (ppm) | 150 ppm |
| Ontario | Référence réglementaire | Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833 |
| Saskatchewan | OEL STEL (ppm) | 200 ppm |
| Saskatchewan | OEL TWA (ppm) | 150 ppm |

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Liquide.
Couleur : Incolore
Odeur : Sucré(e)
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

UP2001 FISH EYE ELIMINATOR

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

| | |
|--|--|
| Vitesse d'évaporation relative (éther=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : 29 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur à 50 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | : ≈ 0,9 (0,89 - 0,91) g/cm ³ |
| Solubilité | : insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : ≈ |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Une Fois Emballé COV Règlementaire: | : 776 g/l (6.48 lb/gal) |
| Une Fois Emballé COV Réel: | : 776 g/l (6.48 lb/gal) |
| Une Fois Appliqué COV Règlementaire: | : 776 g/l (6.48 lb/gal) |
| Une Fois Appliqué COV Réel: | : 776 g/l (6.48 lb/gal) |
| Teneur en Eau | : 0 wt% |
| Volume des Composés Exempts | : 0 vol % |
| Poids des Composés Exempts | : 0 wt% |
| Substances volatiles | : 86,4 wt% |
| Pourcentage de solides | : 13,6 wt% |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

| | |
|--------------------------------------|--|
| Réactivité | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| Stabilité chimique | : Stable dans les conditions normales. |
| Possibilité de réactions dangereuses | : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. |
| Conditions à éviter | : Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. |
| Produits de décomposition dangereux | : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

| acétate de n-butyle (123-86-4) | |
|---|--|
| DL50 orale rat | 10760 - 12789 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral) |
| DL50 cutanée lapin | 14112 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal) |
| CL50 inhalation rat (ppm) | 390 ppm/4h |
| CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) | > 21 mg/l/4h (4 h, OECD Test Guideline 403, rat, vapeurs) |
| ETA CA (oral) | 10760 mg/kg de poids corporel |
| ETA CA (Cutané) | 14112 mg/kg de poids corporel |
| ETA CA (Gaz) | 390 ppmv/4h |

| octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2) | |
|--|---|
| DL50 orale rat | > 4800 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral) |
| DL50 cutanée rat | > 2400 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal) |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 36 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol)) |

UP2001 FISH EYE ELIMINATOR

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

| octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2) | |
|---|------------|
| ETA CA (vapeurs) | 36 mg/l/4h |
| ETA CA (poussières,brouillard) | 36 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

| acétate de n-butyle (123-86-4) | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

| acétate de n-butyle (123-86-4) | |
|---------------------------------------|--|
| CL50 poisson 1 | 18 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale) |
| CL50 poissons 2 | 62 mg/l (Leuciscus idus, static system) |
| CE50 Daphnie 1 | 44 mg/l (48 h, Daphnia sp., Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale) |
| EC50 72h algae 1 | 674,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale) |
| NOEC chronique crustacé | 23 mg/l |
| BCF poissons 1 | 15,3 (Valeur calculée) |
| Log Pow | 2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C) |
| Log Koc | 1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR) |

| octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2) | |
|---|--|
| CL50 poisson 1 | > 0,022 mg/l (EPA OTS 797.1400, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale) |
| CE50 Daphnie 1 | > 0,015 mg/l (EPA OTS 797.1300, 48 h, Daphnia magna, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP) |
| EC50 96h algae (1) | > 0,022 mg/l (EPA OTS 797.1050, Selenastrum capricornutum, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP) |
| BCF poissons 1 | 12400 (Autres, 672 h, Pimephales promelas, Système à courant, Valeur expérimentale, GLP) |
| Log Pow | 4,45 - 5,1 (Littérature) |
| Log Koc | 4,22 (log Koc, OCDE 106, Valeur expérimentale, GLP) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| acétate de n-butyle (123-86-4) | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable dans l'eau. |
| DThO | 2,21 g O ₂ /g substance |
| DBO (% de DThO) | 0,46 |

UP2001 FISH EYE ELIMINATOR

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

| octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2) | |
|--|---|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable dans l'eau. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| acétate de n-butyle (123-86-4) | |
|--------------------------------|---|
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4). |
| BCF poissons 1 | 15,3 (Valeur calculée) |
| Log Pow | 2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C) |
| Log Koc | 1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR) |

| octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2) | |
|--|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Fort potentiel de bioaccumulation (FCB > 5000). |
| BCF poissons 1 | 12400 (Autres, 672 h, Pimephales promelas, Système à courant, Valeur expérimentale, GLP) |
| Log Pow | 4,45 - 5,1 (Littérature) |
| Log Koc | 4,22 (log Koc, OCDE 106, Valeur expérimentale, GLP) |

12.4. Mobilité dans le sol

| acétate de n-butyle (123-86-4) | |
|--------------------------------|---|
| Tension superficielle | 0,0163 N/m (20 °C) |
| Ecologie - sol | Faible potentiel d'adsorption par le sol. |
| Log Koc | 1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR) |
| Log Pow | 2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C) |

| octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2) | |
|--|---|
| Ecologie - sol | Faible potentiel de mobilité dans le sol. |
| Log Koc | 4,22 (log Koc, OCDE 106, Valeur expérimentale, GLP) |
| Log Pow | 4,45 - 5,1 (Littérature) |

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG) : UN1263
Groupe d'emballage : III - Risque faible
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD : 3 - Classe 3 - Liquides inflammables
Description document de transport : UN1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III
Désignation officielle de transport (Transport des marchandises dangereuses (TMD)) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Étiquettes de danger (TDG) : 3 - Liquides inflammables



UP2001 FISH EYE ELIMINATOR


Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

| | |
|--|--|
| Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) | : 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 pour cent de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 pour cent d'azote (masse sèche). 142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) : a) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »; b) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »; c) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »; d) dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « Matières apparentées aux encres d'imprimerie ». DORS/2014-306 |
| Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée | : 5 L |

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

| | |
|---|--|
| n° DOT NA | : UN1263 |
| N° ONU (DOT) | : 1263 |
| Groupe d'emballage (DOT) | : III - Risque faible |
| Description document de transport | : UN1263 Paint related material (including paint thinning, drying, removing, or reducing compound), 3, III |
| Désignation officielle de transport (DOT) | : Paint related material including paint thinning, drying, removing, or reducing compound |
| Sélection du champ "Contient déclaration" | : |
| Classe (DOT) | : 3 - Class 3 - Flammable and combustible liquid 49 CFR 173.120 |
| Division (DOT) | : 3 |
| Étiquettes de danger (DOT) | : 3 - Liquide inflammable |
| |  |
| Polluant marin | : NO |
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) | : B1 - If the material has a flash point at or above 38 C (100 F) and below 93 C (200 F), then the bulk packaging requirements of 173.241 of this subchapter are applicable. If the material has a flash point of less than 38 C (100 F), then the bulk packaging requirements of 173.242 of this subchapter are applicable. B52 - Notwithstanding the provisions of 173.24b of this subchapter, non-reclosing pressure relief devices are authorized on DOT 57 portable tanks. IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672). T2 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP29 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150.0 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 1.5 bar or less based on the MAWP of the hazardous materials, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP. |
| Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) | : 150 |
| Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) | : 173 |
| Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) | : 242 |
| Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) | : 60 L |
| Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) | : 220 L |

UP2001 FISH EYE ELIMINATOR

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT Emplacement d'arrimage : A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG) : 1263
Désignation officielle de transport (IMDG) : PEINTURES
Description document de transport (IMDG) : UN 1263 PEINTURES, 3, II
Classe (IMDG) : 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG) : II - matières moyennement dangereuses

IATA

N° ONU (IATA) : 1263
Désignation officielle de transport (IATA) : Paint
Description document de transport (IATA) : UN 1263 Paint, 3, II
Classe (IATA) : 3 - Flammable Liquids
Groupe d'emballage (IATA) : II - Danger moyen

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

acétate de n-butyle (123-86-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

acétate de n-butyle (123-86-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure : Aucun(e)
Date d'émission : 06-02-2018
Date de révision : 08-13-2019
Remplace la fiche : 06-02-2018

Textes complet des phrases H:

| | |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

SDS Canada U-POL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.